



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 juillet 2016

=====

Date convocation : 12 juillet 2016

Nombre de présents : 16

L'an deux mille seize et le jeudi vingt et un juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon Bonzi, Maire.

Présents : Y. BONZI, Maire

Rino BENELLI, Mireille BOUCHE, Hervé BRAHIC, Françoise BRYLINSKI, Anne CAMPS, Gérard CHAPEL, Armelle CHAPON, Alain CLEMENT, Michel DUSSAUD, Michel FAISSAT, Gérard JEAN, Denis MARCOUX, Madeleine MARTINEZ, Régine PESENTI, Luc VEYRAT

Absents : Corinne d'ALETTO, Josette VELAY, Amélie BRANTE, Tamara KUZMIC,

Absents excusés : Jocelyne LECLERE, Dominique CARRE, Alain GENES

Secrétaire de séance : Hervé BRAHIC

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30. Il donne lecture du dernier conseil municipal et demande son approbation.

UNANIMITE

I. Modification simplifiée du PLU

Le Plan Local d'Urbanisme de SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE a été approuvé le 31/07/2014.

Depuis cette date ont été constatées plusieurs difficultés d'application de certaines dispositions du règlement du fait de leur imprécision, de leur incohérence ou bien en raison d'erreurs matérielles ayant entaché l'écriture réglementaire, la rendant parfois inapplicable.

En l'espèce, la mise en œuvre de tous ces objectifs implique de procéder à certaines modifications du document d'urbanisme à savoir :

- Prise en compte des dispositions de la **Loi Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové** (suppression superficie minimale des terrains et Coefficient d'Occupation des Sols).
- Prise en compte de la nouvelle doctrine de l'Etat sur les zones inondables.
- Rectification d'une erreur matérielle des articles 1 et 2 de la zone Uc
- Modification des règles d'implantation des constructions dans les zones Ub, Uc, Ue
- Permettre la création d'un logement de fonction nécessaire aux activités en zone Ue
- Reprise de certaines règles architecturales pour les constructions et les clôtures dans les zones Uv, Ua, Uc, Ue, Ui, 2 AU, 3AU, A et N du PLU.
- Prise en compte des dispositions de la **Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)** et de la **LOI n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (Loi Macron)** : permettre les extensions mesurées et la construction d'annexes réglementées dans les zones Agricoles et Naturelles (A et N) du PLU.

L'ordonnance du 5 janvier 2012 relative aux procédures d'évolution des documents d'urbanisme, a introduit la possibilité de recourir à une modification selon une procédure simplifiée, lorsque l'objet de la modification a pour conséquence de :

- Majorer jusqu'à 20 % des règles de densité (COS, gabarit, hauteur, emprise au sol) pour l'habitation.
- Majorer jusqu'à 50 % des règles de densité ou de gabarit pour le logement social.
- Augmenter jusqu'à 30 % (20 % en Secteur Sauvegardé, périmètre de protection des Monuments Historiques, Plan de Prévention des risques) des règles de gabarit et de densité d'occupation du sol des constructions à haute performance énergétique ou alimentés à partir d'équipements performants de production d'énergie renouvelable ou de récupération.
- Rectifier une erreur matérielle.

Les modifications envisagées entrant dans le champ des cas visés ci-dessus, la procédure de modification simplifiée du PLU peut être engagée.

14 POUR – 1 ABSTENTION (M. Gérard JEAN)

Arrivée de M. BENELLI

II. Subvention Centre socioculturel intercommunal

M. le Maire explique aux membres du conseil que suite au transfert de la compétence enfance/jeunesse à la CCPU, le montant de la subvention 2016 à verser au centre socioculturel ne sera connu que lorsque la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) aura rendu son rapport.

Il convient cependant de délibérer pour verser au centre socioculturel une subvention d'un montant global de 26 266 euros :

- solde convention Contrat Enfance Jeunesse 2015 : 17 895 euros
- subvention de coordination 2016, subvention d'animation globale versée par les communes adhérentes du centre socioculturel qui n'est donc pas impactée par le transfert de compétences : 3044 habitants (INSEE 2013)* 2,75 € = 8371 euros.

UNANIMITE

III. Désherbage bibliothèque

Au mois de juillet 2016, la bibliothèque municipale de Saint-Quentin-la-Poterie a effectué dans le cadre de l'actualisation et du suivi des collections, un tri des documents appartenant à la Commune. Ce désherbage est nécessaire à la bonne gestion des fonds, elle concerne :

- Les documents en mauvais état physique,
- Les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de recherche,
- Les ouvrages en nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins,
- Les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Madame André Grégoire, responsable de la Bibliothèque municipale sera chargée de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections.

UNANIMITE

IV. Demande de subvention CCPU

Il est proposé au conseil de demander à la CCPU une subvention de 8 000 euros pour la réhabilitation de la Halle de la Place du Marché.

UNANIMITE

V. M14 – DM n° 2

Le maire explique aux membres du Conseil qu'afin de mener à bien l'exercice 2016, il convient prendre la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
D -20411582 : autres groupements-bât. et installations	+ 36 000 €	0 €
Total D 204 : subventions d'équipement versées	+ 36 000 €	0 €
D-2345 : installations, matériel et outillage techniques	- 36 000 €	0 €
Total D 23 : immobilisations en cours	- 36 000 €	0 €
TOTAL	0 €	0 €

UNANIMITE

VI. Achat parcelle AK 1040

M. le Maire propose aux membres du conseil d'acquérir pour un euro symbolique la parcelle AK 1040 appartenant à M. et Mme BROCC d'une surface totale de 116 m².

UNANIMITE

VII. Achat parcelle AK 1042

M. le Maire propose aux membres du conseil d'acquérir pour un euro symbolique la parcelle AK 1042 appartenant à M. et Mme ETIENNE d'une surface totale de 42 m².

UNANIMITE

Décision du Maire

Le maire informe le conseil qu'il convient de former un appel contre le jugement du tribunal administratif de Nîmes du 22/3/16 qui annule l'arrêté de permis de construire accordé à M. Sanchez Gabriel le 27/5/14.

La séance est levée à 19 heures 10.

Le Maire,
Yvon BONZI

